

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 juin 2022

DCM N° 22-06-02-6

Objet : Soutien aux associations culturelles dans les domaines de l'histoire, du patrimoine et des lettres.

Rapporteur: M. BOHR

La Ville de Metz est engagée dans le soutien des associations culturelles actives sur le territoire messin, avec la volonté d'encourager plus particulièrement les activités liées aux domaines de l'histoire, du patrimoine, des lettres et les animations culturelles de quartiers.

Elle souhaite renouveler son aide aux acteurs associatifs investis dans la transmission de l'histoire messine et dans le devoir de mémoire, à travers divers travaux de recherche, colloques, conférences traitant de notre patrimoine local comme la Société d'Histoire et d'Archéologie de Lorraine, ou encore l'organisation de manifestations culturelles et patrimoniales, à l'image des Journées Européennes de la Culture Juive-Lorraine. Celles-ci présenteront à l'automne 2022 un programme riche de concerts, de conférences, de spectacles, de projections et d'expositions autour du thème du « nouveau », avec pour objet de mieux faire connaître l'héritage du passé et de la culture juive. Ces actions se tiendront dans plusieurs sites municipaux et institutions culturelles comme les bibliothèques-médiathèques de Metz, l'Agora, l'Hôtel de Ville, les Archives Municipales, la Porte des Allemands ou encore la Cité-musicale de Metz.

Dans le domaine littéraire, l'association des Amis d'Amable Tastu a sollicité la Ville de Metz afin de contribuer au soutien d'un projet d'édition commentée de l'œuvre « Peau d'Ane » d'Amable Tastu, femme de lettres française, née à Metz, poétesse et librettiste du XIX^e siècle.

Par ailleurs, le Comité Erckmann-Chatrian réunira en novembre 2022 à l'Hôtel de Ville de Metz un jury pour la 93^e proclamation du Prix éponyme, dit « Goncourt lorrain », qui mettra à l'honneur l'œuvre imprimée et éditée d'un auteur lorrain ; un roman, un conte ou une nouvelle. Le concours est ouvert aux auteurs jusqu'au 22 août 2022.

Par ailleurs, depuis la démolition il y a 4 ans et la rénovation urbaine de la cour du Languedoc dans le quartier de Borny, l'association Bouche à Oreille n'avait plus d'espace de travail et poursuivait ses actions culturelles au moyen d'un camion ambulant, le Tohu Bahut. Pour 2022, elle a réinvesti un local à Borny, le BAO-Lab, qui réunit un lieu de création,

d'exposition et d'ateliers pluridisciplinaires, ainsi qu'un studio d'enregistrement, l'Autre Oreille. En parallèle, l'association poursuivra l'animation de quartiers avec deux projets d'envergure : « Bim Bam Boum voilà l'été », le 10 juillet à la BAM et au Grand Domaine à Borny et « les résidences du Camion Tohu-Bahut » avec plusieurs ateliers musicaux entre mai et septembre au pied du nouveau BAO-Lab, suivis d'ateliers de danse et de chanson dans les quartiers de Metz Nord - La Patrotte et des Hauts-de-Vallières. La première opération permettra de travailler sur les histoires de quartier recueillies dans les fanzines « Légendes Urbaines » avec plusieurs compagnies de théâtre messines conventionnées avec la Ville. Les habitants pourront également participer à une grande foire décalée, avec des attractions culturelles originales (selfie-shoots, animations circassiennes et manège-théâtre de la Toupine). Pour contribuer à l'organisation de ce programme, il est proposé d'apporter à cette association une subvention de 12 000 euros au titre de l'aide au projet (montant identique à l'année 2021).

Au vu des différentes demandes associatives en matière culturelle, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 25 750 euros dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention formulées par diverses associations pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local que revêtent les activités de ces associations dans les domaines de l'histoire, du patrimoine et des lettres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de 25 750 euros aux associations suivantes :

Aides au fonctionnement

- Groupe Folklorique Lorrain de Metz	1 500 €
- Historia Metensis	1 500 €
- Renaissance du Vieux Metz et des Pays Lorrains	1 500 €
- Association du Fort de Metz-Queuleu	1 000 €
- Les Amis de Verlaine	1 000 €
- Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine	750 €
- Société d'Histoire Naturelle de la Moselle	500 €

Aides au projet

- Bouche à Oreille (projets BAO-Lab, Tohu-Bahut et Bim Bam Boum voilà l'été)	12 000 €
- Journées Européennes de la Culture Juive – Lorraine (Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs à l'automne)	4 500 €
- Comité Erckmann-Chatrian	1 000 €

(Prix Erckmann-Chatrian à l'Hôtel de Ville en novembre)

- Les Amis d'Amable Tastu (projet d'édition commentée de « Peau d'Ane »)

500 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, en particulier les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) DAFFINI Marie née HEINRICH

représentant(e) légal(e) de l'association "Les Amis d'Amable Tastu"

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

☒ inférieur ou égal à 500 000 €☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :	500	€ au titre de l'année ou exercice 2022
		€ au titre de l'année ou exercice
		€ au titre de l'année ou exercice
		€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 11/05/2022 à Metz

Signature

Daffer

Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom "Les Amis d'Aurore Tasty" de l'association

Domiciliée et représentée par DAFFINI Marie née Heinrich

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Association « Les Amis d'Amable Tastu »

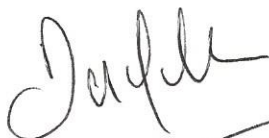
Reconnue d'intérêt général

Inscrite au T.G.I. de Metz en date du 7 février 2017

Volume 176 – Folio33

Siret n° 880 477 872 00019

Fait à Metz
Le 11 mai 2022
DAFFINI Marie
Présidente



"Lu et approuvé"